

CONTRAT DE BAIL

Entre les soussignés :

Tel : *0981010101*

Propriétaire, désigné dans tout ce qui va suivre <<le bailleur>>

Et *KONEGNÉ BEMBA*

D'une part

Tel :

Locataire, désigné dans tout ce qui va suivre << le preneur>>

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

D'autre part

Le bailleur loue les présentes au preneur qui accepte, les locaux dont la désignation suit :

DESIGNATION

Il est précisé que l'emplacement est livré nu, et que le preneur devra supporter les couts et frais de peinture, électricité, téléphone et en général ; tous les travaux d'aménagement.

OBJET

Le bailleur donne en location au preneur, qui accepte le local situé a *SAVIEBE*, en vue de l'exercice de *TRANSPORT D'ARGENT*.

Avant l'entrée en jouissance du bien loué par le preneur, le bailleur et le preneur dresseront ensemble un état des lieux détaillé. Ce dernier fera intégrant du contrat. Le preneur s'engage a restituer le bien loué au bailleur dans le même état au terme du bail.

DUREE

Le présent bail est pour une durée de 05 ans renouvelable a partir du 01/01/2027

CLAUSES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait aux clauses et conditions suivantes que le preneur s'oblige à s'exécuter sans qu'il puisse réclamer aucune diminution du loyer ci-après et a peine de résiliation sur simple contestation des infractions s'il plait au bailleur ainsi que tous dommages et intérêts.

1^{er} usage. Le preneur ne pourra donner aux locaux loués d'autre usage que *Caisse* à l'exclusion de tout autre même temporaire. Il n'aura aucun recours contre le bailleur ni du fait de la concurrence.

2^{ème} Mobilier. Le preneur s'engage a garnir et tenir constamment garnir les lieux loués de meubles, marchandises et objets mobiliers de valeurs et quantité suffisantes pour garantir le bailleur le paiement des loyers et de l'exécution de toutes les questions de bail.

3^{ème} Le preneur occupera les lieux loués dans l'état ou ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur pour vice de constructions, dégradations, voirie, insalubrité, infiltration, cas de force majeure et toutes autres causes intéressant l'état de l'état des lieux, le preneur se déclarant prêts a supporter tout autres inconvénient en résultant et a effectuer effectivement toutes les réparations nécessaires.

4^{ème} Entretien, réparations. Le preneur entretiendra les lieux loués en bonne état de réparations locatives en jouira en bon père de famille et les restituera en fin de bail en bon état. Le preneur devra en effet refaire les badigeons, peinture des boiseries, portes, persiennes, plafonnage etc., aussi souvent que besoin sera. Il devra de son propre chef communiquer les factures correspondantes au bailleur à titre de justification.

A défaut d'entretien, le bailleur pourra y faire procéder au frais du preneur.

Le bailleur ne sera tenu d'exécuter au cours du bail que les grosses réparations qui pourraient devenir nécessaire toutes autres réparations quelles qu'elles soient restantes a la charge du preneur.